PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026

La séance du Conseil Municipal est ouverte sous la présidence de Madame ANGELIQUE DIEUAIDE Maire. Les membres du conseil municipal ont été invités par mail après accord en date du 13 octobre 2026.

Étaient présents :
Mme DIEUAIDE Angélique, HENER Fabrice, HUSSER Frank, MICHEL Amélie, BOSSHARDT Loic, WODEY Dominique, Thomas CASPAR
Personnes excusées : WEHRLE Annie (donne procuration à WODEY Dominique), WISS Caroline (donne procuration à DIEUAIDE Angélique) BAUDOUIN Clara (donne procuration à HENER Fabrice), BAUDOUIN Valentin (donne procuration à BOSSHARDT Loic)

Séance ouverte à 20H

ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026
3) Assainissement non collectif – Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA et désignation d'un délégué de la commune.
4) Délibération relative à l'encadrement de la location meublée touristique
5) Vente et achat de parcelles
6) Avis sur la mise place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace)
7) Délibération relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8) Présentation et discussion du projet d'aménagement d'une aire de jeux.
9) Complément indemnitaire annuel (CIA) – Examen des modalités d'attribution au titre de l'année 2026.
10) Retour des commissions
11) Divers

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique Wodey est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Approuvé à l'unanimité

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE AU SDEA ET DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif (ANC) au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg.

Cette décision de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est motivée par la prise en considération des nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire, qui lui incombent désormais, et de son engagement dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Eu égard à ces nouvelles préoccupations, il y a en effet lieu d'optimiser le fonctionnement de la collectivité en transférant la compétence assainissement non collectif à un établissement public de coopération spécialisé dans ce domaine.

La délibération du Conseil de communauté n° 2026.6.99 du 24 septembre 2026 a été transmise au Conseil municipal, qui en a pris connaissance.

Après avoir entendu les explications de Madame Michel Amélie, conseillère municipale, Madame la Maire propose d'approuver cette adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA et le transfert de la compétence assainissement non collectif dans le cadre de celle-ci.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 24 septembre 2026 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2026 ;

VU le projet de délibération transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire portés dorénavant par la Communauté de Communes, il y a lieu d'optimiser le fonctionnement de ladite collectivité par le transfert de sa compétence assainissement non collectif au SDEA ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement non collectif est de nature à répondre à ces préoccupations, notamment par l'intérêt qu'il présenterait en confiant l'exercice de cette compétence à un acteur public local, organisé et spécialisé dans les domaines de l'eau et l'assainissement, qui intervient déjà dans plusieurs communes de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'absence de personnel à transférer ;

Après en avoir débattu et délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA au titre de la compétence assainissement non collectif.

• **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

• **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

o HENER Fabrice délégué de la Commune de Thannenkirch au sein de la Commission Locale ANC et de l'Assemblée Générale du SDEA par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4) DELIBERATION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA LOCATION MEUBLEE TOURISTIQUE

Madame la Maire rappelle que la question du changement d'usage des locaux d'habitation a fait l'objet d'un travail préparatoire engagé avant l'été, avec la transmission aux conseillers municipaux d'une documentation communiquée par l'Office de Tourisme. Le sujet a été présenté lors du Conseil municipal du 15 septembre 2026, puis approfondi lors de réunions de travail organisées les 6 et 14 octobre en présence de la Directrice de l'Office de Tourisme. Une réunion préparatoire entre élus s'est tenue le 20 octobre, suivie d'une réunion publique d'information le 22 octobre. Cette dernière avait pour objectif de présenter aux habitants l'évolution du nombre de logements et de meublés de tourisme dans la commune, ainsi que les enjeux liés au maintien d'une population permanente, de la vie du village et des effectifs scolaires. Elle visait à expliquer les raisons ayant conduit la commune à engager une démarche d'encadrement du changement d'usage et à répondre aux questions des habitants. Cette réunion s'inscrivait dans une démarche d'information et d'explication ; elle n'avait pas pour objet l'élaboration collective du règlement, dont l'examen et l'adoption relèvent du conseil municipal.

Madame la Maire présente ensuite les cinq documents issus des différentes réunions de travail du conseil municipal : le projet de délibération, le règlement, la notice explicative, le formulaire de demande et l'engagement du propriétaire. Élaborés pour mettre en place un cadre au changement d'usage des logements, ces documents ont été progressivement adaptés au fil des travaux des élus et des échanges intervenus lors de la réunion publique, puis soumis à la relecture de l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) et de l'Office de Tourisme.

Au regard de ces échanges, aucun quota n'est instauré à ce stade. L'opportunité d'en prévoir un à l'avenir devra, si nécessaire, faire l'objet d'un travail approfondi avec l'ADIL et l'Office de Tourisme, à partir de données chiffrées et actualisées. Le conseil municipal assurera un examen annuel de la situation afin d'évaluer la nécessité de faire évoluer le règlement.

Le dispositif proposé prévoit notamment une autorisation temporaire de changement d'usage d'une durée de trois ans, renouvelable après nouvelle instruction. Les meublés de tourisme déjà en activité à la date d'entrée en vigueur du règlement bénéficieront d'une autorisation tacite temporaire pour trois

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

ans, à l'issue desquels leur mise en conformité sera nécessaire. Aucun quota global de meublés de tourisme n'est instauré à ce stade. Le dispositif sera réévalué en fonction de l'évolution du nombre de meublés, du parc de logements et des données démographiques, en lien avec l'ADIL et l'Office de Tourisme.

À l'issue de la présentation, Madame la Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent procéder au vote lors de la présente séance ou reporter la décision. Après échanges, huit conseillers se prononcent en faveur d'un vote ce jour et trois souhaitent un report. La majorité estimant le travail préparatoire suffisant, il est proposé de procéder à l'examen de la délibération.

Madame la Maire propose de délibérer sur l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de changement d'usage pour la location de locaux d'habitation en meublés de tourisme ainsi que de valider le règlement et les annexes s'y réfèrent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 631-7, L. 631-7-1, L. 631-7-1 A, L. 631-9 et L. 651-2 ;
VU le Code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite « loi Le Meur », visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
VU le projet de règlement communal relatif au changement d'usage des locaux d'habitation destinés à la location en meublés de tourisme, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que Thannenkirch est une commune à vocation résidentielle et touristique, dont l'attractivité contribue à l'activité économique et à la valorisation de son patrimoine ;
CONSIDÉRANT que la commune entend reconnaître la contribution des hébergements touristiques à la vitalité locale, tout en préservant la possibilité pour les habitants et les familles de se loger durablement dans le village ;
CONSIDÉRANT que le développement des locations de courte durée justifie un suivi de leurs effets sur la disponibilité des logements destinés à l'habitation permanente et sur les équilibres de la vie locale ;
CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser une cohabitation harmonieuse entre résidents permanents, propriétaires, exploitants de meublés de tourisme et visiteurs, dans le respect du cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mettre en œuvre un encadrement progressif, lisible et proportionné, fondé sur une autorisation préalable et sur le suivi de l'évolution de l'offre ;
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas proposé, à ce stade, d'instaurer un quota maximal de meublés de tourisme, et que toute évolution future du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle appréciation motivée et, si nécessaire, d'une nouvelle délibération ;
CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi des autorisations, leur durée ainsi que les éventuelles exigences de compensation sont précisées par le règlement annexé, dans le respect des dispositions légales applicables ;

Après en avoir délibéré,

Avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 — Principe
APPROUVE l'instauration d'un régime communal d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation mis en location en meublés de tourisme, dans le champ et les conditions prévus par les textes applicables.
Article 2 — Règlement
ADOPTE le règlement annexé à la présente délibération, fixant le champ d'application, les modalités de demande et d'instruction, ainsi que les conditions de délivrance et la durée des autorisations.

Article 3 — Approche progressive
PRÉCISE qu'aucun quota numérique communal de meublés touristiques n'est instauré par la présente délibération. La commune assurera un suivi de l'évolution de la situation afin d'évaluer, le cas échéant, la nécessité d'une adaptation ultérieure.
Article 4 — Mise en œuvre
AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes correspondants.
Article 5 — Entrée en vigueur
DIT que le dispositif entrera en vigueur à la date prévue par le règlement annexé, après accomplissement des formalités légales requises et sous réserve de la compétence de l'organe délibérant pour l'instaurer.

5) VENTE ET ACHAT DE PARCELLES

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section 7 n° 316

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'estimation de la SAFER en date du 8 juillet 2026 ;
Vu le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section 7 n° 316, d'une superficie cadastrale de 763 m², soit 7 ares 63 ;
Considérant que le prix d'acquisition proposé est fixé sur la base de l'estimation de la SAFER à 40 € par are ;
Considérant que la superficie définitive sera déterminée après établissement du procès-verbal d'arpentage par un géomètre-expert ;

Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'APPROUVER le principe de l'acquisition amiable par la Commune de Thannenkirch de la parcelle cadastrée section 7 n° 316, d'une superficie cadastrale de 763 m², soit 7 ares 63, conformément au plan annexé.
DE FIXER LE PRIX d'acquisition à **40 € par are**, conformément à l'estimation de la SAFER du 8 juillet 2026, soit un montant prévisionnel de **305,20 € (trois cent cinq euros et vingt centimes)** pour la superficie cadastrale actuelle.
Le montant définitif sera ajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie résultant du procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre-expert.

D'AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer tous les documents afférents, notamment l'acte de vente.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement du prix d'acquisition et des éventuels frais liés à cette opération.

Cession amiable d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section 9 n° 556

Madame la Maire présente la demande d'achat adressée à la mairie le 7 septembre 2026, portant sur une emprise d'environ 2,76 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée section 9 n° 556, située en zone UA (zone urbaine).

Après examen de la demande, le Conseil municipal ne s'oppose pas au principe de la vente. Il estime toutefois que le prix doit être cohérent avec la nature du terrain et son classement en zone constructible, et non correspondre à une valeur de terrain agricole, sur la base de laquelle le montant initialement évoqué avait été établi.

Madame la Maire proposera un rendez-vous au demandeur afin d'échanger sur ces éléments et de lui présenter les conditions financières envisagées. À l'issue de cet entretien, la demande de cession sera

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

de nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, afin qu'un prix de vente adapté puisse être proposé et soumis à décision.

Aucune décision de cession ni fixation de prix n'est prise lors de la présente séance.

6) AVIS SUR LA MISE PLACE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE A L'ECHELLE DE L'ALSACE (PDIPR ALSACE)

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU l'arrêté du 16-1-2014 du Conseil supérieur de l'Agence de la pêche maritime, relatif au recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 que selon la Collectivité européenne d'Alsace permet la cartographie, le recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame la Maire expose que selon les informations communiquées par la Collectivité européenne d'Alsace, celle-ci souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Ce plan doit permettre aux acteurs et aux partenaires de traduire leur priorité en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace porte le plan ; elle l'ouvre aux partenaires à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à leur disposition.
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants.
- Les intercommunalités développent une politique de développement de l'offre locale en matière d'itinéraires. Elles sont désignées pour la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements esthétiques et de sécurité sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementale sont bien prises en compte. Il a toutefois été précisé qu'il ne saurait être porté atteinte au droit de propriété et que le plan ne saurait, à lui seul, imposer un passage sur un terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT que, selon l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

CONSIDERANT que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT qu'en acceptant l'inscription ultérieurement d'un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonnées pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace, dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan portée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Thannenkirch pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de chemins ruraux traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le territoire communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner ;
- à leur conserver un caractère ouvert et public ;
- à accepter leur balisage ;
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- à bien noter que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

7) DELIBERATION RELATIVE A L'INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des logements et les critères d'appréciation de la vacance. Elle précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Une réflexion est a mener sur les critères d'appréciation de la vacance, les responsabilités de la commune en cas d'imposition erronée ainsi que les modalités d'application et d'exonération de cette taxe. Ces éléments seront approfondis avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le taux applicable en 2027.

La Commune de Thannenkirch souhaite se doter d'un dispositif fiscal permettant de contribuer à la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et de favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existant.

L'institution de cette taxe vise à inciter les propriétaires de logements vacants à envisager leur remise en location ou leur occupation, lorsque les conditions le permettent.

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la Commune de Thannenkirch, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8) PRESENTATION ET DISCUSSION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX.

Le projet de création d'une nouvelle aire de jeux est présenté par Bosshardt Loic, plans et devis à l'appui. Le Conseil municipal reconnaît la nécessité d'investir dans une aire de jeux mieux adaptée aux besoins des enfants et des familles et donne un accord de principe à ce projet, sans validation définitive à ce stade.
La réunion générale consacrée aux projets d'investissement, prévue le 10 novembre 2026, permettra de faire le point sur le budget 2026, en distinguant les dépenses prévues et réalisées, et de préparer le budget prévisionnel 2027. Les projets seront examinés et hiérarchisés en fonction des priorités de la commune, de leur coût et des subventions déjà accordées, afin de déterminer les investissements à inscrire au budget 2027.

9) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – EXAMEN DES MODALITES D'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2026, une enveloppe globale consacrée au complément indemnitaire annuel (CIA) équivalente à celle attribuée au titre de l'année précédente.

Le montant individuel du CIA sera déterminé par Madame la Maire, par arrêté individuel, conformément aux dispositions de la délibération en vigueur,

Le Conseil municipal, après échanges, émet un avis favorable au maintien, pour l'année 2026, d'une enveloppe globale consacrée au complément indemnitaire annuel (CIA) équivalente à celle de l'année précédente, étant précisé que la fixation des montants individuels relève de Madame la Maire, par arrêtés individuels, conformément à la délibération RIFSEEP en vigueur.

10) RETOUR DES COMMISSIONS

Retour de la commission EVS – Espace de Vie Sociale
La commission présente un point sur les actions réalisées et les projets à venir.

- Atelier culinaire : l'atelier a rencontré un franc succès. Il est envisagé de reconduire quatre ateliers en 2027.
- Atelier numérique : un projet est à l'étude pour 2027, avec une approche pédagogique permettant de découvrir les bases de l'informatique, notamment le rôle de l'ordinateur, du disque dur et de ses principaux composants.
- Pass multi-activités : un projet de pass permettant d'accéder à l'ensemble des activités proposées est envisagé
- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : une commande de bleuets et d'écharpes est passée. Une visite du Parlement européen est programmée le 14 novembre.
- Projet de casier Mondial Relay : l'installation d'un point de retrait de colis dans le village est à l'étude.
- Découverte du yoga : une séance d'initiation est proposée le 24 novembre, de 18 h 30 à 19 h.

11) DIVERS

11.1) À la suite de la visite de l'école par l'équipe municipale, il paraît utile de rappeler quelques informations sur le puit canadien.
Un **puits canadien** est un dispositif qui utilise la température du sol pour préchauffer l'air en hiver et le rafraîchir en été, avant son introduction dans les locaux. Il contribue ainsi au confort thermique de l'école et au renouvellement de l'air intérieur, en complément du système de ventilation mécanique contrôlée (VMC).
Un courrier sera adressé à l'équipe pédagogique ainsi qu'à l'équipe communale afin de rappeler les consignes nécessaires au bon fonctionnement du puits canadien et de garantir une utilisation adaptée des équipements et une qualité de l'air dans les salles.

11.2) Monsieur Neumeyer Michel, agent communal est en arrêt de travail à la suite d'un accident. Les conseillers municipaux s'organiseront pour palier à son absence.

11.3) Point sur les travaux chemin du Lecotte

11.4) Les travaux de raccordement du lampadaire situé rue du Taennchel sont différés. Enedis en charge d'une partie du chantier pour un particulier à changer de prestataire ce qui implique que la commune est en attente pour la partie sur le domaine public.

DATES A RETENIR :

- **Cérémonie du 11 novembre 2026 à 11h place Francis Gassmann**
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 24 novembre 2026 à 20h**
- **Comité foret : le 30 novembre 2026 à 18h30**
- **Réunion de la 4C : le 30 novembre 2026 à 20h**

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

Mise en ligne le : 04/11/2026 09:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/85913

- **Réunion publique : FRELON ASIATIQUE : le 13 novembre 2026 à 19h30, salle des fêtes**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H

La Maire, Angélique DIEUAIDE



Le secrétaire de séance, Wodey Dominique

